

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Cheffe du Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : MFP/15025720

Lausanne, le 11 septembre 2019

**Actualisation de la Conception « Paysage Suisse »**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois a reçu dans le courant du mois de mai 2019 la demande de consultation de l'actualisation de la Conception « Paysage Suisse » (ci-après CPS) et tient à vous remercier de lui avoir donné l'opportunité de se prononcer sur cet objet.

La Conception « Paysage Suisse » est un document clé dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature et du paysage qui vise à définir des objectifs stratégiques concernant les différentes politiques publiques en identifiant les actions à mettre en œuvre pour chacune d'elles. Cette actualisation est saluée par le Conseil d'Etat au vu des pressions croissantes que subit le paysage.

D'une manière générale, la plus-value de la conception résidant dans le parcours des différentes politiques publiques et l'identification des actions à mettre en place pour chacune d'elles a été saluée. Toutefois, elle suscite plusieurs remarques des services consultés et le Conseil d'Etat souhaite revenir sur les points suivants :

1. Coordination entre la Confédération, le canton et les communes

Le Conseil d'Etat salue l'effort de coordination effectué dans le cadre de l'adaptation de la CPS. Afin que cet effort de coordination perdure, le Conseil d'Etat propose qu'une aide à l'exécution soit développée pour l'élaboration de stratégies cantonales afin que les divers niveaux des collectivités soient intégrés et que les objectifs soient correctement mis en œuvre par les diverses politiques publiques.

2. Portée et objectifs de la CPS

Le Conseil d'Etat salue la hiérarchisation et la réorganisation des objectifs généraux de qualité paysagère à l'horizon 2040 en objectifs de qualité généraux et en objectifs de qualité spécifiques.

Il attire toutefois l'attention que ces objectifs devront être discutés avec les acteurs sectoriels afin qu'ils soient coordonnés avec la mise en œuvre des politiques publiques liées aux planifications territoriales. Le Conseil d'Etat soutient un aménagement basé sur la qualité à condition que cette dernière vise à limiter la consommation de sol et à préserver l'évolution économique de tous les secteurs. Il rappelle que les objectifs de la CPS doivent se limiter aux aspects ayant un réel impact sur le paysage et non entraver le bon fonctionnement des différentes politiques publiques ni en modifier leurs buts. Le

Conseil d'Etat est d'avis que les impératifs techniques et financiers ainsi que les objectifs de sécurité doivent être pris en compte, c'est le cas notamment pour les infrastructures de transport. Certaines politiques publiques, telles que les planifications dans le cadre des énergies renouvelables, sont face à des contraintes qui rendent difficile l'atteinte de l'objectif 4, visant le regroupement des infrastructures et la concentration des constructions.

Certains thèmes de l'espace construit restent trop faiblement traduits, à l'image des arbres, des espaces perméables ou encore des maillages territoriaux. Si actuellement les objectifs de la CPS sont, pour l'essentiel, déjà appliqués dans les projets d'agglomération et que les mesures paysagères sont prises en compte pour évaluer les projets, nous proposons que la Confédération prévoie un système spécifique pour leur financement.

Concernant les objectifs en lien avec la biodiversité, la CPS recoupe partiellement la Stratégie Biodiversité Suisse (ci-après SBS). Il est recommandé de faire une clarification des contenus respectifs de la CPS et de la SBS afin de mieux distinguer ces deux stratégies.

Il a été relevé que les objectifs sectoriels agricoles semblent concéder beaucoup au profit des exigences écologiques. Afin que l'agriculture puisse continuer à jouer un rôle important dans la conception du paysage, le Conseil d'Etat suggère que la mise en œuvre des objectifs se fasse dans une logique de durabilité qui tienne compte de la réalité agricole.

### 3. Impact du changement climatique et énergies

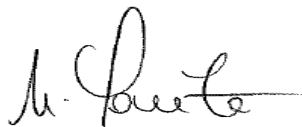
Le Conseil d'Etat regrette que l'impact du changement climatique sur le paysage (fonte des glaciers, sécheresse, désertification, modification des essences et pertes de biotopes, etc.) ne soit pas pris en compte dans les principes formulés par la CPS.

De plus, la réduction des émissions lumineuses pourrait être proposée comme un objectif de qualité paysagère général et non comme un objectif sectoriel. Il s'agit d'un objectif pertinent dans plusieurs secteurs, notamment dans celui de l'énergie.

Pour le solde, le Conseil d'Etat vous remercie de prendre en compte les remarques détaillées de ses services annexées à la présente, de même que consigné selon le formulaire distribué par l'OFEV et vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

#### **Annexe mentionnée**

#### **Copies**

- OAE
- DGE